

## Sur la route

Les accidents les plus graves ont lieu en dehors des agglomérations, en raison notamment de la vitesse plus élevée des véhicules. Alors, sur la route, redoublez de vigilance.

> **Sur la chaussée**, ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter ornières ou gravillons.

> **Dans les virages**, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.

> **Si vous roulez en groupe** (deux personnes ou plus), roulez à deux de front ou en file indienne. **En cas de dépassement** par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite...), placez-vous **systématiquement en file indienne**.



> **Si votre groupe compte plus de dix personnes**, scindez-vous en plusieurs groupes (de dix personnes au maximum). Il vous est alors recommandé de vous faire encadrer par des véhicules équipés de gyrophares orange.



> **Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion** : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.

## Les intempéries

Les intempéries peuvent considérablement modifier les conditions de circulation. Prenez toujours ce paramètre en compte lorsque vous utilisez votre vélo.

> **Augmentez vos distances de sécurité**. Le vent peut vous déporter, et les chaussées glissantes augmentent les distances de freinage.

> **Soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double** : il peut vous faire perdre l'équilibre en vous éclaboussant.

## L'accident

Si un accident survient malgré toutes les précautions prises, n'oubliez pas les procédures à suivre.

> Si une ou plusieurs personnes sont blessées, alertez d'abord **les secours** en localisant précisément le lieu de l'accident :

**15**

SAMU

**17**

Police  
Gendarmerie

**18**

Pompiers

**112**

Toutes  
urgences

> **En cas d'accident matériel** impliquant un autre usager de la route, **rédigez avec lui un constat à l'amiable**, qui permettra à l'assurance d'appréhender la situation et de connaître l'identité des personnes impliquées.

Pour en savoir plus :

[www.securiteroutiere.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.gouv.fr)



**CHANGEONS**

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER,  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES  
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



**CHANGEONS**

**CIRCULER  
À VÉLO** Comment rouler  
en toute sécurité

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ses usagers. C'est pourquoi le cycliste, tout comme l'automobiliste, se doit d'appliquer les règles du Code de la route, qui garantissent sa sécurité et celle des autres. De plus, en cas d'infraction à ces règles, vous êtes passible d'une amende.

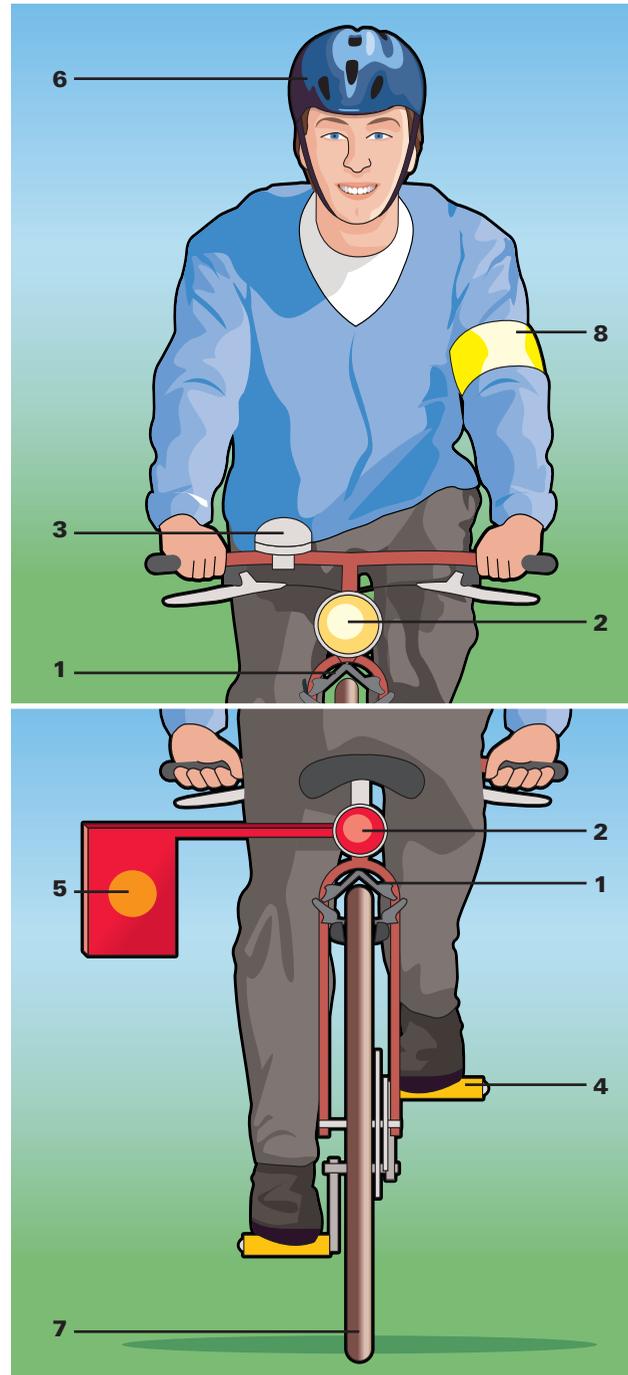
## L'équipement

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements indispensables, contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers.

- 1- **Deux freins**, avant et arrière.
- 2- **Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge** (à mettre en marche dès que la visibilité devient insuffisante).
- 3- **Un avertisseur sonore**.
- 4- **Des catadioptres** (dispositifs rétro réfléchissants) : à l'arrière, de couleur rouge ; à l'avant, de couleur blanche ; sur les côtés et sur les pédales, de couleur orange.

## Quelques conseils pratiques

- 5- Équipez votre vélo d'un **écarteur de danger**, qui incite les automobilistes à respecter la distance de sécurité.
- 6- Portez un **casque** : il réduit de 85 % le risque de traumatisme crânien en cas d'accident.
- 7- **Surveillez l'état de vos pneus** : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement. Ayez toujours avec vous de quoi les réparer (pompe, rustines, démonte-pneu...).
- 8- Portez de préférence des **vêtements de couleur claire** ou, mieux, un dispositif rétro réfléchissant, pour être davantage visible de nuit.



## Des règles élémentaires

> **Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo** (article R.431-5 du Code de la route). **Si le passager a moins de cinq ans**, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache (article R.431-11).



> **Ne vous faites pas remorquer** par un autre véhicule (article R.431-8).

> **Fixez solidement les paquets** sur le porte-bagages, en équilibrant la répartition de la charge.

## En ville

> **Ne rasez pas les trottoirs** ou les voitures en stationnement. Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.



> **Circulez exclusivement** sur le côté droit de la chaussée ou utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes et pistes cyclables.

> Gardez une distance **de un mètre au moins** par rapport aux autres véhicules.

> **Ne zigzaguez pas** entre les voitures.



> **À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules** pour vous faire voir. Utilisez les sas de sécurité lorsqu'ils existent. Ne restez pas en dehors des champs de vision des conducteurs.

> **Ne circulez pas sur les trottoirs.** Seuls les enfants de moins de huit ans y sont autorisés (article R.412-34).



> **Roulez au pas dans les zones piétonnes**, sans gêner les piétons.